



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_375**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE**  
**FOURGON DE 6,80 M DE LONG ET REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION SUR L'AVENUE LOUIS PASTEUR**  
**POUR LA SOCIETE TRANSPORT GERMAIN (MANDATEE PAR**  
**MADAME VIVIANE AURIAC) EN VUE D'UN DEMENAGEMENT,**  
**LE MARDI 1ER JUILLET 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande reçue le 26 juin 2025 par laquelle la société SA TRANSPORT GERMAIN (demeurant Z.A. du Meyrol – BP n° 324 – 26200 MONTELIMAR) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à déménagement mentionné ci-dessus,



---

ARRETE N° ARI\_2025\_375

---

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que l'organisation d'un déménagement au 26, avenue Louis Pasteur, le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 nécessitent que la société SA TRANSPORT GERMAIN (mandatée par madame Viviane AURIAC) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

**ARRÊTE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : avenue Louis Pasteur dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 10h à 18h.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectuera le déménagement ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– stationnement autorisé d'un véhicule fourgon de 6,80 m de long sur la zone délimitée selon le plan joint le temps du déménagement.

**Prescriptions de signalisation :**

Un panneau de signalisation de type AK « travaux » devra être mise en place sur l'avenue Louis Pasteur en amont du véhicule fourgon.

Pour diminuer les risques d'accident, la société SA TRANSPORT GERMAIN mettra en place des cônes de chantier de part et d'autre du véhicule afin de délimiter et de sécuriser la zone pour les piétons.

La mise en place de la signalisation est à la charge de la société SA TRANSPORT GERMAIN.

**Observation :**

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

**Entretien de la voirie :**

la société SA TRANSPORT GERMAIN assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de l'emménagement et ses abords.

**Signalisation :**



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_375

---

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier,

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et les dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les interventions et adaptée aux différentes phases. Elle sera déposée par la société SA TRANSPORT GERMAIN dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'emménagement sera conduit le plus rapidement possible.

Le véhicule servant à l'emménagement ne pourra en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son emménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tout emménagement risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Ville de Bollène

---

ARRETE N° ARI\_2025\_375

---

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUN 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

*Mis en ligne le 30 juin 2025*



